

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de  
**MACON**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Séance du : SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS  
**(6 novembre 2023)**

**OBJET  
de la délibération:**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 novembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**Modalités  
d'attribution du  
complément  
indemnitaires  
annuel  
(CIA)**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN, Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Etaient excusés : BUHOT Patrick est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian Duvernay

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**29**

Présents à la séance :  
**25**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
**30 octobre 2023**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le **7 novembre 2023**

**EXPOSE**

Afin de permettre une gestion optimisée dans l'attribution du complément indemnitaire annuel, il convient de modifier la délibération du 12 décembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, (RIFSEEP), dans sa partie concernant le CIA.

**1) Le principe**

Le CIA constitue la part variable du RIFSEEP.

Lié à l'engagement et à la manière de servir, le CIA n'est pas garanti à titre individuel et n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA sera versé annuellement, en une part, en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il fera l'objet d'une attribution individuelle décidée par arrêté individuel de l'autorité territoriale. L'enveloppe financière du CIA sera revue chaque année en fonction des possibilités budgétaires.

**2) Les bénéficiaires**

Ils restent les mêmes que ceux énumérés dans la délibération du 12 décembre 2016 à savoir :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) Détermination des plafonds et clause de revalorisation**

Les plafonds du CIA sont déterminés selon le groupe de fonctions et correspondent aux montants fixés pour les groupes et corps de référence à l'État conformément aux textes réglementaires fixant les montants maximums et à l'enveloppe votée par le Conseil Municipal. Ces plafonds seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

#### 4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

##### a) La procédure

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté du Maire, dans la limite du plafond annuel par cadre d'emplois et de l'enveloppe budgétaire décidée à chaque budget primitif, en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué sera apprécié selon une grille d'évaluation, en possession des managers et non transmissibles aux agents évalués une fois renseignées, allant de 0 à 100 points. Cette grille reprend des critères mentionnés sur les comptes rendus de l'entretien professionnel et sera mise à jour à chaque fois que les comptes rendus le seront.

Chaque année, les DGA seront destinataires de l'enveloppe allouée au titre du CIA pour les agents sous leur responsabilité.

Une harmonisation entre tous les agents sera opérée par les DGA et le DGS.

Enfin, les montants seront présentés au Maire qui déterminera le montant final alloué.

##### b) Les modalités d'attribution des montants

Le montant attribué sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Un agent devra avoir cumulé 6 mois de présence pour bénéficier du CIA. Seuls les agents présents le mois de versement du CIA pourront en bénéficier.

En cas d'absence de l'agent (y compris accident de service) : le CIA sera proratisé au bout d'un mois d'absence cumulée.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel sera proratisé également.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois chaque année à l'issue de la période d'entretien professionnel.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'attribution du CIA.

### **DELIBERATION**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L714-13 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État, notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du 12 décembre 2016 relative à la refonte du régime indemnitaire des agents territoriaux ;

**VU** l'avis favorable du Comité Conseil Social Territorial du 25 octobre 2023 ;

**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 25 octobre 2023

**VU** les textes en vigueur, l'avis favorable du CST et des commissions réunies,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de Patrick LOPEZ et Mme le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** de modifier les modalités d'attribution du CIA.
2. **VALIDE** l'ensemble des modalités de versement, décrites ci-dessus et proposées par le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN



Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 14/11/2023 2023-11-62



ID : 071-217101054-20231106-2023\_11\_62-DE

